



### **Article 1<sup>er</sup>**

La colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement est modifiée conformément aux tableaux annexés au présent décret.

### **Article 2**

Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au journal officiel de la république française.

### **Article 3**

Le ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**Projet**

Par la ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Ségolène ROYAL

## ANNEXE

**Rubrique modifiée :**

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2731	<p>Sous-produits <del>d'origine animale</del> animaux, <del>y compris débris, issues et cadavres</del> (dépôt de), à l'exclusion des dépôts de peaux, <del>des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement des dépôts de biodéchets</del> au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement et des dépôts annexés et directement liés aux installations dont les activités sont <del>visées classées sous</del> par les rubriques 2101 à 2150, 2170, 2210, 2221, 2230, 2240, <del>2350, et</del> 2690, <del>2740, 2780, 2781, 3532, 3630, 3641, 3642, 3643 et 3660</del> de la présente nomenclature :</p> <p><u>1. Dépôt de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux.</u>  <u>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg et inférieure à 30 tonnes .....</u></p> <p><u>2. Autres installations que celles visées au 1. :</u>  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg .....</p>	<p>E</p> <p>A</p>	<p>-</p> <p>3</p>

- (1) A : autorisation, E : Enregistrement D : déclaration, S : servitude d'utilité publique,  
C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement  
(2) Rayon d'affichage en kilomètres

# Projet